DERRO
FUNÉRAIRE

• AGENCES
LISLE SUR TARN - GAILLAC - RABASTENS - SAINT SULPICE

• CHAMBRES FUNÉRAIRES
Plaine de Fongrave 81800 RABASTENS - 62 avenue Saint Exupéry 81600 GAILLAC

Tél. 05.63.40.40.40 - Fax. 05.63.57.00.56 - email: pfderro@orange.fr

SARL au capital de 230.000 € - SIRET: 42987335900013 - TVA int. 4542987335900013 - RC Albi 2000 B 73
APE 9603Z - Habil. 958150 - Orias 07038125 - RIB. FR76 1120 6200 1955 4511 5476 645

Devis Type INHUMATION

MAIRIE SAINT-SULPICE
Parc Georges SPENALE

81370 SAINT SULPICE

N° client : MAIRIESS

Tél : 05.63.40.22.00

Devis n°0000004321 établi le 16/12/2025

Désignation	MT TTC	TVA
Organisation et démarches		
Formalités administratives	130,00	2
TOTAL Organisation et démarches	**130,00**	
Transport avant mise en bière		
Housse funéraire biodégradable	75,00	2
TOTAL Transport avant mise en bière	**75,00**	
Cercueil - Mise en bière et fermeture		
Mise en bière	110,00	2
Cercueil inhumation/crémation modèle "Montois" pin massif équipé de 4 poignées, d'une cuvette étanche et d'une plaque d' identité 4 poignées, cuvette étanche, plaque nominative et capiton	560,00	2
TOTAL Cercueil - Mise en bière et fermeture	**670,00**	
Convoi funéraire local		
Corbillard de cérémonie avec chauffeur	340,00	1
3 Agent(s) de service pour la cérémonie	390,00	2
TOTAL Convoi funéraire local	**730,00**	

Désignation	MT TTC	TVA

Validité du devis : 1 mois hors tiers

TVA		MT HT €	MT TVA €	MT TTC €
1	10,00	309,09	30,91	340,00
2	20,00	1054,17	210,83	1265,00
Total		1363,26	241,74	1605,00

Bon pour accord Signature

Vous avez été reçu par ALEXANDRE DERRO

CONDITIONS DE VENTE

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur.
Nos conditions de paiement sont impératives. Tout retard pourra faire l'objet d'une majoration de 1,5 % par mois calculée en sus des conditions prévues. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage intérêts et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée
En cas de litige le Tribunal du siège est seul compétant.